

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS (02.35.10.44.78 – dispositifderecueil@goderville.com)

La présence du demandeur est obligatoire

Munissez-vous de :

- ◇ **D'une photo d'identité de moins de six mois**, non scolaire, **non découpée**, sans lunette (format 3,5 cm x 4,5 cm, de face, tête nue, sur fond clair) – ramener la plaquette complète ;
- ◇ **Un justificatif de domicile** de moins d'un an (facture d'eau, d'électricité, de téléphone ou avis d'imposition de l'année précédente) ;
- ◇ **L'ancienne carte nationale d'identité** si c'est un renouvellement ;
- ◇ **Le passeport** si il est en cours de validité expirée depuis moins de 5 ans ;
- ◇ **La copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois ;**
- ◇ **25 € en timbres fiscaux** (à acheter sur internet : timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac) uniquement en cas de perte ou de vol de l'ancienne carte nationale d'identité (une déclaration de vol est à faire en gendarmerie/commissariat – la déclaration de perte sera faite en mairie).
- ◇ **Une pièce administrative avec photo** (permis, carte vitale, ...) en cas de perte ou vol ;
- ◇ **Un justificatif de voyage nominatif** en cas de demande de renouvellement dans les cinq ans de validité supplémentaires de la carte nationale d'identité actuelle ;
- ◇ **Connaitre le nom de naissance et les prénoms des parents ainsi que leur date et lieu de naissance.**

Les enfants mineurs doivent être accompagnés de l'un des parents avec la pièce d'identité des parents et, éventuellement, le livret de famille.

En cas de divorce/séparation : dispositif de jugement ou lettre conjointe en cas d'accord amiable.

En cas de garde alternée d'un mineur : justificatif de domicile de l'autre parent, copie de sa pièce d'identité ainsi qu'un accord écrit de sa part pour faire la carte nationale d'identité, en mentionnant l'adresse postale à faire figurer pour le titre d'identité.

Pour une personne majeure, en cas d'hébergement ou de domiciliation chez les parents ou un tiers :

- ◇ Justificatif de domicile de l'hébergeant ;
- ◇ Attestation d'hébergement sur l'honneur de l'hébergeant ;
- ◇ Pièce d'identité de l'hébergeant.

En cas de mariage (changement de nom) : acte de mariage de moins de trois mois.

En cas de veuvage : livret de famille mis à jour ou acte de décès de l'époux(se) datant de moins de trois mois.

En cas de divorce avec maintien du nom marital comme nom d'usage : jugement de divorce.

Merci de remplir une pré-demande sur le site : <https://ants.gouv.fr/> (ramener le récapitulatif reçu en pièce jointe du mail de confirmation ou le numéro de pré-demande) – démarche gratuite.

Sinon, merci de vous présenter en Mairie afin de récupérer un dossier papier au bureau de l'Etat Civil.

**Tout dossier incomplet sera refusé
et fera l'objet d'un nouveau rendez-vous !**